



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

2019-2020



Ce livret est à lire **ATTENTIVEMENT**
et à conserver tout au long de l'année scolaire

SOMMAIRE

1. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (page 4)

Les différents temps d'accueil périscolaire

Le bus matin & soir

La garderie du matin

La restauration scolaire

La garderie du soir

2. LES MODALITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS (page 6)

Le dossier d'inscription

Le fonctionnement des inscriptions

3. LA FACTURATION ET LES MODALITES DE REGLEMENT (page 7)

Le fonctionnement en cas d'absences ou d'annulations

Absence de l'enfant

En cas de désinscriptions hors délai à un service périscolaire

En cas d'absence momentanée de l'école

En cas d'absence totale de l'école

En cas de sortie scolaire toute la journée ou de voyage organisé

Les dispositions en cas d'absence ou de grèves des enseignants

En cas de grève du corps enseignant

En cas d'absence d'un enseignant

4. LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE (page 9)

Les particularités de santé et d'alimentation des enfants

Les différents régimes alimentaires

Les maladies chroniques et les allergies

Les conditions d'administration de médicaments

Les règles de sécurité et de vie collective

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant

Le respect des horaires périscolaires

Les règles de vie en collectivité

5. LES INFORMATIONS PRATIQUES (page 11)

Les horaires et coordonnées de l'école & les coordonnées du Service Enfance Jeunesse Périscolaire

Calendrier scolaire

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise aujourd'hui l'engagement des différents partenaires (Mairie, Education Nationale, Associations, CAF, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, etc...) pour organiser notamment le bien être de l'enfant dans la liaison entre les temps scolaires et périscolaires.

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein de l'école de la commune. Vous trouverez toutes les informations nécessaires liées aux différents services périscolaires.

LES HORAIRES DE L'ECOLE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie du matin 7h30 – 8h45	Garderie du matin 7h30 – 8h45	Centre De Loisirs 08h00 – 18h00	Garderie du matin 7h30 – 8h45	Garderie du matin 7h30 – 8h45
Ecole 8h45 – 12h00	Ecole 8h45 – 12h00		Ecole 8h45 – 12h00	Ecole 8h45 – 12h00
Cantine 12h - 13h35	Cantine 12h - 13h35		Cantine 12h - 13h35	Cantine 12h - 13h35
Ecole 13h45 – 16h30	Ecole 13h45 – 16h30		Ecole 13h45 – 16h30	Ecole 13h45 – 16h30
Garderie du soir 16h30 – 18h30	Garderie du soir 16h30 – 18h30		Garderie du soir 16h30 – 18h30	Garderie du soir 16h30 – 18h30

1. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Bus matin et soir :

Tous les jours	8h20 – 8h40	
<p>Un bus scolaire est mis à disposition pour les enfants de St VINCENT DE MERCUZE. JULIE Atsem à l'école maternelle sera présente sur tous les trajets.</p> <p>1. Vous devez dans un premier temps, vous rendre sur le site internet http://www.tougo.fr/ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour inscrire et obtenir une carte de transport; ➤ Connaître les horaires et arrêts des transports : <i>Onglet "Plan et horaires" / Lignes scolaires Ecoles Primaires /</i> Les horaires seront en ligne à partir du 20 Août <p>2. Ensuite, pour la sécurité de vos enfants, vous devez également les inscrire via le portail famille.</p> <p style="text-align: center;">Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)</p>		<p>9€ abonnement par an auprès de TOUT GO</p>

Garderie du matin :

Tous les jours sauf mercredi	07h30 8h35
<p>L'accueil est commun aux enfants des maternelles et élémentaires. Ils seront accueillis à partir de 7h30 à la cantine et conduits dans la cour à 8h35, heure à laquelle les institutrices ouvrent le portail. La garderie est donc répartie en 2 fois ½ heure).</p> <p>Cet accueil est un temps où l'enfant qui sort de son sommeil est accueilli en douceur pour le laisser commencer la journée à son rythme ; Des activités calmes et individuelles sont privilégiées et proposées aux enfants.</p> <p style="text-align: center;">Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)</p> <p><i>*Pour la garderie du matin, il est rappelé que l'enfant doit être déposé par les parents sur le lieu d'accueil pour être confié à l'animateur.</i></p> <p><i>A partir du CE2, les enfants peuvent venir seul mais doivent se signaler à l'animateur.</i></p>	

Tarif habitants Saint Vincent		Tarif habitants hors commune	
Quotient	1/ 2 heure	Quotient	1/ 2 heure
<350	0.25€	<350	0.50€
351 à 460	0.35€	351 à 460	0.70€
461 à 600	0.40€	461 à 600	0.80€
601 à 750	0.65€	601 à 750	0.85€
751 à 900	0.75€	751 à 900	0.90€
901 à 1050	0.90€	901 à 1050	0.95€
1051 à 1400	0.93€	1051 à 1400	0.97€
1401 à 1700	0.97€	1401 à 1700	0.98€
1701	1.00€	1701	1.00€

La restauration scolaire :

Tous les jours sauf mercredi	12h00 – 13h30
<p>Le personnel prend en charge les enfants dès la fin des cours et ce jusqu'à la reprise de service des enseignants.</p> <p>Les enfants de maternelle et une partie des enfants d'élémentaire mangent au 1^{er} service puis bénéficient d'un temps d'animation adapté. A l'inverse, l'autre partie des enfants d'élémentaire bénéficie du temps d'animation puis mange au 2^{ème} service.</p> <p>Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne.</p> <p style="text-align: center;">Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)</p> <p><i>Il convient de rappeler que le restaurant scolaire ne se limite pas à la simple fourniture de repas mais favorise aussi un moment de convivialité, de socialisation et l'acquisition de l'autonomie de l'enfant.</i></p>	

Les repas livrés sont fournis par une société dûment habilitée qui effectue ce service en liaison froide.

Tarif habitants Saint Vincent				Tarif habitants hors commune			
Quotient	Prestation Interne	Repas	Total	Quotient	Prestation Interne	Repas	Total
<350	0.50€	2.50€	3.00€	<350	1.00€	2.70€	3.70€
351 à 460	0.70€	2.60€	3.30€	351 à 460	1.15€	2.85€	4.00€
461 à 600	0.80€	2.80€	3.60€	461 à 600	1.43€	2.90€	4.33€
601 à 750	1.30€	2.90€	4.20€	601 à 750	1.60€	2.95€	4.55€
751 à 900	1.50€	3.00€	4.50€	751 à 900	1.88€	3.00€	4.88€
901 à 1050	2.24€	3.00€	5.24€	901 à 1050	2.37€	3.00€	5.37€
1051 à 1400	2.33€	3.00€	5.33€	1051 à 1400	2.41€	3.00€	5.41€
1401 à 1700	2.41€	3.00€	5.41€	1401 à 1700	2.46€	3.00€	5.46€
1701	2.50€	3.00€	5.50€	1701	2.50€	3.00€	5.50€

Garderie du soir :

Tous les jours sauf le mercredi	16h30 – 18h30
<p>L'accueil est commun aux enfants des maternelles et élémentaires.</p> <p>Ce temps de garderie est un moment de détente après l'école et les activités, l'enfant peut donc jouer librement ou participer à des activités récréatives.</p> <p>L'accueil des parents est libre pendant ce temps.</p> <p style="text-align: center;">Voir le fonctionnement d'inscriptions (page 8)</p>	

Tarif habitants Saint Vincent		Tarif habitants hors commune	
Quotient	1/2 heure	Quotient	1/2 heure
<350	0.25€	<350	0.50€
351 à 460	0.35€	351 à 460	0.70€
461 à 600	0.40€	461 à 600	0.80€
601 à 750	0.65€	601 à 750	0.85€
751 à 900	0.75€	751 à 900	0.90€
901 à 1050	0.90€	901 à 1050	0.95€
1051 à 1400	0.93€	1051 à 1400	0.97€
1401 à 1700	0.97€	1401 à 1700	0.98€
1701	1.00€	1701	1.00€

2. LES MODALITES ET LE FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS

Pour les nouveaux arrivants, nous vous invitons à prendre contact auprès de
Myriam DJEBBAS au **04.76.04.95.88** et/ou **06.88.03.74.58** - plaj38@wanadoo.fr
Pour que vos identifiants d'accès au site vous soient donnés.

Le dossier d'inscription



Les inscriptions périscolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année scolaire, même si votre enfant est déjà scolarisé, un dossier complet doit être rempli chaque année.

Pour toute inscription aux services périscolaires, un dossier complet d'inscription joint au règlement intérieur doit être déposé auprès du **SERVICE ENFANCE JEUNESSE** ou dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le **26 AOUT 2019** **DERNIER DELAI**

- ✓ *La fiche d'inscription (en pièce jointe)*
- ✓ *La fiche sanitaire (pièce jointe)*
- ✓ *La copie des vaccins.*
- ✓ *Une attestation d'assurance extra-scolaire 2019/2020.*
- ✓ *Une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.*

*En cas de problème de santé, un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir chapitre 4) doit être mis en place avec la Directrice de l'école.

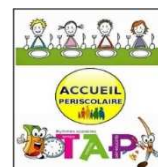
A chaque début d'année civile, le nouveau quotient familial doit être transmis au service Enfance Jeunesse avant les vacances d'Hiver.

Le fonctionnement des inscriptions

Vous devez passer par le logiciel « e.enfance » de Magnus pour les inscriptions de vos enfants à ces services.

<http://.saint-vincent-de-mercuzé.com>

Rubrique : A votre service, Vie scolaire, Cantine et Garderies périscolaires.
Comment inscrire vos enfants, cliquer sur ce logo.



• **Pour le Bus :**

Le jeudi avant 12h pour le lundi et mardi suivant.

Le mardi avant 12h pour le jeudi et vendredi suivant.

• **Pour la Cantine :**

Le jeudi avant 12h pour le lundi et mardi suivant.

Le mardi avant 12h pour le jeudi et vendredi suivant.

• **Pour la Garderie du matin :**

Au plus tard **le jour précédent** jusqu'à **12h00**.

• **Pour la Garderie du soir :**

Le jour précédent jusqu'à **12h00**

Au-delà de ces délais, toute modification sera facturée.

3. LA FACTURATION ET LES MODALITES DE REGLEMENT

Les factures seront éditées à chaque fin de mois pour la cantine et les garderies.

Application du **quotient familial** sur les tarifs cantine et garderies.

Le renouvellement de l'attestation CAF doit être communiqué au service Enfance Jeunesse chaque année, dès le mois de Janvier.

En cas de modification du quotient familial en cours d'année, la nouvelle attestation est à transmettre au service Enfance Jeunesse le plus tôt possible. Ce nouveau quotient sera pris en compte pour l'établissement des factures suivantes.

Seule la dernière facture émise pourra être régularisée avec le nouveau quotient.

Sans justificatif de votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

La mairie de Saint Vincent de Mercuze se réserve le droit de consulter le Service CAF Pro qui gère les dossiers ressources des Familles.

Les règlements sont à effectuer à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à adresser ou déposer à la mairie (boîte aux lettres au RDC)

Modes de paiement acceptés :

- Par chèque bancaire
- Par espèces

Si une erreur est constatée sur votre facture, le montant équivalent sera déduit sous forme d'avoir sur la facture suivante.

Informations facturations : Myriam DJEBBAS



04.76.04.95.88 Ou 06.88.03.74.58



plaj38@wanadoo.fr

Pour votre déclaration d'imposition concernant les frais de garde, le service pourra vous délivrer une attestation à la demande par téléphone ou par courriel.

Le fonctionnement en cas d'absences ou d'annulations

➤ **Absence de l'enfant**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **si votre enfant n'est pas signalé absent sur le portail, les familles doivent impérativement contacter le service ENFANCE JEUNESSE de la Mairie :**



06.66.54.26.69 ou 06.88.03.74.58



periscolaire.svm@gmail.com
plaj38@wanadoo.fr

En cas de désinscriptions hors délai à un service périscolaire :

L'enfant devra être récupéré par un parent ou une personne autorisée sur la fiche d'inscription après signature d'une décharge auprès de l'animateur. (ou en informant par mail le service Enfance Jeunesse de cette absence), la prestation sera facturée.

En cas d'absence momentanée de l'école : (ex : rendez-vous médical)

Les services périscolaires sont accessibles aux enfants dans la continuité de la journée d'école. En cas de force majeure, il sera demandé aux parents de signer une décharge pour que l'enfant sorte. Le retour de l'enfant **en périscolaire** doit être signalé au Service Enfance Jeunesse.

En cas d'absence totale de l'école :

En cas d'absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence, le service périscolaire, y compris la cantine ne sera pas facturé dans la limite de 2 jours consécutifs. Pour les jours suivants, l'enfant devra être désinscrit via le portail famille.

En cas de maladie dont la déclaration est obligatoire (varicelle, scarlatine etc..), un certificat de non contagion peut être demandé avant le retour à l'école.

Si l'enfant ne peut plus momentanément se déplacer normalement (plâtre etc...) la mairie mettra tout en œuvre pour l'accueillir dans la mesure des possibilités et en tenant compte de sa sécurité.

En cas de sortie scolaire toute la journée ou de voyage organisé :

Les enseignants se chargent de prévenir le service Enfance Jeunesse pour annuler tous les services périscolaires facturés. Si l'enfant ne participe pas à la sortie, les parents doivent informer le service Enfance Jeunesse au plus tard la veille avant 10h.

Les dispositions en cas d'absence ou de grève des enseignants

En cas de grève du corps enseignant :

Lorsque 25% au moins des enseignants sont absents pour cause de grève, la mairie met tout en œuvre pour assurer le service minimum d'accueil.

La cantine ainsi que les services périscolaires fonctionneront.

Les parents qui souhaitent garder leurs enfants, si leur enseignant est gréviste, doivent effectuer l'annulation aux différents services périscolaires, via le portail famille.

En cas d'absence d'un enseignant :

Si la désinscription aux services périscolaires n'est plus possible et que les parents souhaitent garder leurs enfants, la cantine sera facturée. En revanche, les services garderies ne sont pas facturés si les parents préviennent le service Enfance Jeunesse.

4. LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les particularités de santé et d'alimentation des enfants

Les différents régimes alimentaires :

La restauration scolaire est une restauration collective. Néanmoins, le prestataire propose des menus adaptés à certains régimes alimentaires :

- Régime sans porc

Les maladies chroniques et les allergies :

❖ *Le projet d'accueil individualisé (P.A.I)*

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et si le médecin qui suit l'enfant le juge nécessaire, un projet d'accueil individualisé devra être établi.

Le P.A.I est établi sur demande de la famille au directeur de l'école, en concertation avec le médecin scolaire, il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure.

Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité. A cet égard, nous attirons l'attention des parents sur le fait que la mairie n'a pas (et ne peut avoir) connaissance de la composition précise de tous les plats proposés.

En cas de nécessité de traitement, une trousse contenant le traitement complet et l'ordonnance correspondante est remise à l'école. Celle-ci n'étant pas accessible au personnel du périscolaire, les parents fourniront OBLIGATOIREMENT à la mairie une deuxième trousse identique qui comporte sur le dessus la photo et le nom de l'enfant.

La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

❖ *Le panier repas*

En cas d'incompatibilité du PAI de l'enfant avec les différents régimes alimentaires proposés par la mairie, si la famille le souhaite, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps périscolaire du midi, si un panier repas est néanmoins fourni.

Dans ce cas, **la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas** (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés. Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.

Seuls les frais de garde du temps de cantine seront facturés.

Les conditions d'administration de médicaments

Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un PAI.

S'il n'y a de PAI, nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un traitement médical pendant les temps périscolaires.

De plus, il est strictement interdit à un enfant de pratiquer l'automédication (y compris l'homéopathie) et d'être en possession de médicaments pendant les temps de cantine et d'accueil.

Les règles de sécurité et de vie collective

Les personnes autorisées à reprendre votre enfant

Les responsables légaux : La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, telle qu'elle est décrite dans la fiche d'inscription.

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec les justificatifs nécessaires au service Enfance Jeunesse.

❖ Un proche

Les responsables légaux peuvent aussi désigner par écrit sur la fiche d'inscription une ou plusieurs personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée.

Dans le cas d'une personne mineure, une autorisation de départ avec mineur sera exigée et devra être fournie au service Enfance Jeunesse.

Le personnel est tenu de refuser de confier un enfant en cas de non-observation de ces mesures.

D'autre part, dans tous les cas, lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel peut refuser de le confier.

Le respect des horaires périscolaires :

Les horaires de départ correspondant à chaque type d'accueil doivent être impérativement respectés par mesure de sécurité et de responsabilité.

Les règles de vie en collectivité : La charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas :

- ❖ L'enfant doit aller aux toilettes.
- ❖ Se laver les mains et s'installer à la place qui lui convient, il est tenu d'attendre que ses camarades soit installés pour commencer à manger.

Pendant le repas :

- ❖ L'enfant doit bien se tenir à table (en enlevant sa casquette et se tenir correctement).
- ❖ Ne doit pas jouer avec la nourriture.
- ❖ Ne pas crier sans raison, ne pas se lever sans autorisation.
- ❖ Respecter le personnel de service et de ses camarades.
- ❖ Ranger son couvert et sortir de table en silence après autorisation.

Pendant la récréation de la cantine ou les accueils périscolaires :

- ❖ L'enfant doit respecter les mêmes consignes que pour la récréation de l'école.
- ❖ Jouer sans brutalité.

La discipline :

Pour le bien-être des enfants, par sécurité et par mesure d'hygiène, le personnel de service peut être amené à sanctionner un enfant qui ne respecte pas les règles. Il peut, par exemple, demander à l'enfant d'effectuer des tâches au profit de la collectivité (débarrasser les tables) En instaurant ce système, le but est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.

Si l'enfant continue à se montrer turbulent, le service Enfance Jeunesse informera la famille du problème rencontré.

Si le comportement de l'enfant le nécessite (gestes violents, mise en danger de lui-même ou de ses camarades) ou dans le cas de remarques écrites répétées des responsables sans modification de la situation, un courrier pour manquement aux règles de discipline sera adressé par la mairie qui convoquera les parents.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, Monsieur le Maire pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Les coordonnées de l'école :

Ecole DOUDART DE LAGREE

305 Rue Aimé Paquet

38660 Saint-Vincent-de-Mercuze

Tél : 04.76.08.43.38

Les coordonnées du Service Enfance Jeunesse :

Inscriptions périscolaires :

Tél . 06.66.54.26.69

Mail : periscolaire.svm@gmail.com

plaj38@wanadoo.fr

Informations facturations : Myriam DJEBBAS

Tél. 04.76.04.95.88 ou 06.88.03.74.58

Mail : plaj38@wanadoo.fr

Calendrier scolaire :



➤ VACANCES DE LA TOUSSAINT

Du Lundi 21 Octobre 2019 au Vendredi 01 Novembre 2019

➤ VACANCES DE NOEL

Du Lundi 23 Décembre 2019 au Vendredi 03 Janvier 2020

➤ VACANCES D'HIVER

Du Lundi 24 Février 2020 au Vendredi 06 Mars 2020

➤ VACANCES DE PRINTEMPS

Du Lundi 20 Avril 2020 au Vendredi 01 Mai 2020

➤ VACANCES D'ETE

Du Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 28 Août 2020

